



## Demande de démission suite pacs et changement de domicile

Par **nicckky34**, le **13/08/2011** à **23:21**

Bonjour,

Je quitte mon appartement le 18 août et vais dans les semaines qui suivent me pacser. Pourrai-je avoir des droits au chômage si je démissionne pour vivre avec mon conjoint, éloignement travail domicile 110km (aller). Je travaille depuis 8 ans au sein de la même association. Comment devrai-je calculer mes éventuelles indemnités ?  
Merci d'avance

Par **mimi493**, le **14/08/2011** à **00:01**

Donne droit à l'indemnisation chômage, la démission

*- Pour suivre votre conjoint ou concubin qui change de résidence pour un motif professionnel (le service national au titre de la coopération n'est pas visé) :- mutation au sein d'une entreprise, - changement d'employeur, - reprise d'emploi après une période de chômage, - création ou reprise d'une entreprise ou début d'une activité de travailleur indépendant.*

*- Pour suivre vos parents ou la personne qui exerce la puissance parentale (quel que soit le motif du changement de résidence) si vous êtes âgé de moins de 18 ans.*

*- En raison de votre mariage ou de la conclusion du pacte civil de solidarité entraînant un changement de résidence, sous réserve que le délai entre la fin de l'emploi et le mariage ne soit pas supérieur à 2 mois.*

Par **nicckky34**, le **14/08/2011** à **09:13**

merci